

MAIRIE DE LE CONQUET.
Rue Lieutenant Jourden
- BP 4 - 29 217 LE CONQUET.
02.98.89.00.07 - mairie@leconquet.fr



**Arrêté municipal ordonnant l'ouverture d'une enquête publique en vue de la création
d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine- AVAP – au CONQUET**

Le Maire, Xavier JEAN, autorité compétente pour organiser l'enquête

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 28
Vu le Décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif à l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (articles D.642-1 à R.642-29 relatifs à l'AVAP).
Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L . 642-1 à L.642-10 concernant l'AVAP et L.612-1 et suivants concernant la CRPS,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,
Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R .11-4 et R.11-14 concernant l'enquête publique et article R.11-9 concernant le commissaire enquêteur
Vu la délibération du Conseil municipal du 16 octobre 2012 prescrivant l'élaboration d'une AVAP, créant la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) et définissant les modalités de la concertation,
Vu la saisine de l'Autorité Environnementale, la demande d'examen au cas par cas et la dispense d'étude environnementale formalisée par arrêté préfectoral en date du 8 juin 2016,
Vu la demande de l'Architecte des Bâtiments de France du 20 juin 2016 de faire étudier des périmètres de protection modifiés visant à éviter que ces périmètres débordent au-delà des limites de l'AVAP,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 juillet 2016 arrêtant le projet d'AVAP et le périmètre du plan de protection modifié des abords de l'église Sainte Croix,
Vu l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites en date du 20 octobre 2016,
Vu la consultation des Personnes Publiques Associées mise en œuvre à compter du 13 février 2017 et portant sur le projet d'AVAP et la procédure de mise en compatibilité par modification du PLU de la commune du Conquet,
Vu les pièces du dossier comprenant notamment les avis du Préfet et des différentes Personnes Publiques Associées ;
Vu l'ordonnance du 06 juin 2017 par laquelle le Tribunal Administratif de RENNES a désigné Monsieur Claude BAIL en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

La Mairie du CONQUET, représentée par son maire, Xavier JEAN , va procéder à une enquête publique environnementale relative au projet de création d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, au CONQUET.

Article 2 : Personne responsable de l'enquête

La personne responsable de projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le Maire, Xavier JEAN.

Article 3 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique environnementale sur le projet de création d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du CONQUET se déroulera du mardi 25 juillet 2017 (9h) au vendredi 25 août 2017 (17h) inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Claude BAIL, maitre principal de la Marine en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de RENNES.

Article 5 : Composition du dossier d'enquête

L'AVAP a pour objet de protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager de la commune, dans le respect du développement durable.

L'AVAP sera une servitude d'utilité publique qui sera annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU), lequel sera modifié pour être mis en compatibilité.

Le dossier d'AVAP se compose des pièces suivantes :

- un rapport de présentation complété par un diagnostic patrimonial ;
- un règlement composé de règles générales et de règles particulières,
- un règlement graphique.

Article 6 : Evaluation environnementale

L'AVAP a été dispensée d'évaluation environnementale par décision de l'Autorité Environnementale du 8 juin 2016, suite à un examen au cas par cas.

Article 7 : Siège et permanences de l'enquête

Le siège de l'enquête est situé à la mairie du CONQUET, rue Lieutenant Jourden - 29217 LE CONQUET.

Article 8 : Registres d'enquête, consultation du dossier et recueil des observations du public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public à la mairie du CONQUET pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Les lundis, mardis et jeudis : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- Les mercredis : de 8h30 à 12h00
- Les vendredis : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : mairie du CONQUET - rue Lieutenant Jourden – BP04 - 29217 LE CONQUET,
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@leconquet.fr en précisant la mention « enquête publique relative à la création de l'AVAP » et « à l'attention du commissaire enquêteur ».

Article 9 : Permanences et accueil du public pendant l'enquête publique

Le commissaire enquêteur assurera 5 permanences et recevra le public selon les modalités suivantes :

Mardi	25/07/2017	9h - 12h	-
Jeudi	03/08/2017	-	14h - 17h
Mardi	08/08/2017	-	14h - 17h
Vendredi	18/08/2017	-	14h - 17h
Vendredi	25/08/2017	-	14h - 17h

Article 10 : Information et communication au public

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique environnementale en s'adressant à la mairie dès affichage du présent arrêté ou obtenir des informations auprès de Monsieur le Maire du CONQUET, responsable de l'élaboration de l'AVAP.

Les informations relatives à l'enquête publique de création de l'AVAP peuvent également être consultées sur les sites Internet de la commune du CONQUET : www.leconquet.fr (rubrique urbanisme - PLU - AVAP)

Article 11 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le Maire et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Maire pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

Article 12 : Rapport et conclusions motivées

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Il disposera alors d'un délai de 30 jours pour transmettre, au Maire du CONQUET et au Président du Tribunal Administratif de Rennes, le dossier accompagné de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 13 : Consultation du rapport et des conclusions

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie du CONQUET aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée de 1 an à compter de sa transmission à la commune du CONQUET.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables, pendant 1 an, sur le site Internet de la commune du CONQUET.

Article 14 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Les résultats de l'enquête et les avis des personnes publiques associées seront présentés à la commission locale de l'AVAP qui émettra un avis sur les suites à donner au dossier et les éventuelles modifications à apporter.

Le dossier sera ensuite transmis au Préfet de département qui devra donner son accord sur le projet d'AVAP dans un délai de deux mois, avant une validation définitive du dossier par le Conseil municipal.

Article 15 : Publicité de l'enquête

Un avis au public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet de la commune.

Dans les mêmes délais, et pendant toute la durée de l'enquête, cet avis sera publié par voie d'affiches à la mairie du CONQUET, et diffusé via la « feuille d'informations municipale hebdomadaire (Le Conquet Infos).

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches seront visibles et lisibles de la voie publique et conformes à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Article 16 : Exécution

Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT au CONQUET,
Le 23 juin 2017,
Le Maire, Xavier JEAN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.